



KPMG SA
71 avenue Antoine de Saint Exupéry
BP 851
76235 Bois Guillaume

ASSOCIATION DIOCESAINE DU HAVRE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025
ASSOCIATION DIOCESAINE DU HAVRE
22 Rue Séry 76600 LE HAVRE

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA
71 avenue Antoine de Saint Exupéry
BP 851
76235 Bois Guillaume

ASSOCIATION DIOCESAINE DU HAVRE

22 Rue Séry 76600 LE HAVRE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Au conseil d'administration de l'ASSOCIATION DIOCESAINE DU HAVRE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'ASSOCIATION DIOCESAINE DU HAVRE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.



Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application des règlements ANC n° 2022-06 et n° 2023-03 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Trésorier.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.



Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Bois Guillaume, le 17 juin 2026

KPMG SA



Angelique DELANNEY COLOMBE

Associée

ASSOCIATION DIOCESAINE DU HAVRE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2025

COMPILATION ASSOCIATION DIOCESAINE DU HAVRE

BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice 2025			Exercice 2024
	Brut	Amortissements et provisions (à déduire)	Net	Net
Frais d'établissement (I)	0,00	0	0	0
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles:				
Frais de développement	0,00	0	0	0
Donations temporaires d'usufruit	0,00	0	0	0
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	104 823	98 610	6 213	4 423
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	0	0	0	0
Immobilisations corporelles:				
Terrains	1 143 631	0	1 143 631	1 135 231
Constructions	13 922 724	5 086 206	8 836 518	8 704 911
industriels	343 201	270 946	72 255	77 536
Autres immobilisations corporelles	2 186 639	1 866 398	320 241	274 714
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	0	0	0	374 868
cédés	6 000	0	6 000	6 000
Immobilisations financières :				
Participations et créances rattachées	0	0	0	0
Autres titres immobilisés	323 498	0	323 498	317 231
Prêts	3 791	0	3 791	5 899
Autres immobilisations financières	1 960	0	1 960	1 810
Total II	18 036 267	7 322 160	10 714 107	10 902 622
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours	0			0
Avances et acomptes versés sur commandes	10 258		10 258	7 000
Créances :				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	7 521	0	7 521	7 059
Créances reçues par legs ou donations	273 822		273 822	205 360
Autres créances	139 810		139 810	167 160
Charges constatées d'avance	91 815		91 815	71 306
Valeurs mobilières de placement	2 614 160	37 404	2 576 756	2 583 172
Instruments financiers à terme et jetons détenus	0		0	0
Disponibilités	1 861 917		1 861 917	1 404 806
Total III	4 999 303	37 404	4 961 899	4 445 862
Frais d'émission des emprunts (IV)	0	0	0	0
Primes de remboursement des emprunts (V)	0		0	0
Ecarts de conversion Actif (VI)	0		0	0
TOTAL ACTIF VI (I+II+III+IV+V+VI)	23 035 570	7 359 564	15 676 006	15 348 484

COMPILATION ASSOCIATION DIOCESAINE DU HAVRE

BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice 2025	Exercice 2024
	Net	Net
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires	826 722	826 722
Fonds propres complémentaires	1 197 000	1 197 000
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires	0	0
Fonds propres complémentaires	520 000	520 000
Ecart de réévaluation	0	0
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles	0	0
Réserves pour projet de l'entité	0	0
Réserves générales		
Autres réserves	12 611 920	12 611 920
Report à nouveau	-2 824 811	-2 155 563
Excédent ou déficit de l'exercice	995 217	-669 249
<i>Situation nette (sous total)</i>	13 326 048	12 330 831
Fonds propres consommables	0	0
Subventions d'investissement	31 671	33 450
Provisions réglementées	0	0
Total I	13 357 719	12 364 281
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations	278 856	210 394
Fonds dédiés	10 588	45 263
Total II	289 444	255 657
PROVISIONS		
Provisions pour risques	0	0
Provisions pour charges	556 956	510 573
Total III	556 956	510 573
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés	0	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	858 288	1 585 009
Emprunts et dettes financières diverses	1 520	1 780
Instruments financiers à terme	0	0
Avances et acomptes reçues sur commandes en cours	0,00	0,00
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	316 433	281 514
Dettes des legs ou donations	250	250
Dettes fiscales et sociales	199 597	247 066
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	10 924	12 042
Autres dettes	77 209	82 210
Produits constatés d'avance	7 667	8 101
Total IV	1 471 887	2 217 974
Ecart de conversion Passif (V)		
TOTAL PASSIF VI (I+II+III+IV+V)	15 676 006	15 348 484

COMPILATION ASSOCIATION DIOCESAINE DU HAVRE

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation	
			en valeur	en %
Produits d'exploitation :				
Cotisations	0	0	0	
Ventes de biens et services				
Ventes de biens	248 501	163 520	84 981	52
dont ventes de dons en nature	3 544	2 224	1 320	59
Ventes de prestations	147 554	98 398	49 156	50
dont parrainages			0	
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions	1 779	140 000	-138 221	-99
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible	0	0	0	
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels	1 892 090	1 822 062	70 028	4
Mécénats	0,00	40 000	-40 000	-100
Legs, donations et assurances-vie	1 502 651	120 263	1 382 388	1 149
Contributions financières	114 000	0	114 000	
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	11 724	202 195	-190 471	-94
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	160 000	0	160 000	
Utilisations des fonds dédiés	41 500	0	41 500	
Autres produits	734 540	450 683	283 857	63
Total I	4 854 338	3 037 121	1 817 217	60
Charges d'exploitation :				
Achats de marchandises	4 574	2 808	1 765	63
Variation de stock	0	0	0	
Autres achats et charges externes	1 449 083	1 360 412	88 671	7
Aides financières	3 898	3 964	-66	-2
Impôts, taxes et versements assimilés	99 488	110 977	-11 489	-10
Salaires	1 184 115	1 154 126	29 990	3
Cotisations sociales	239 093	412 227	-173 134	-42
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	543 282	500 764	42 518	8
Dotations aux provisions	58 107	0,00	58 107	
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	40 000	0	40 000	
Reports en fonds dédiés	6 825	40 000	-33 175	-83
Autres charges	266 931	79 704	187 226	235
Total II	3 895 396	3 664 982	230 415	6
1. Résultat d'exploitation (I - II)	958 942	-627 860	1 586 803	-253
Produits financiers :				
De participation	5 576	5 033	544	11
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	6 317	6 256	61	1
Autres intérêts et produits assimilés	13 788	15 119	-1 331	-9
Reprises sur dépréciations et provisions	5 940	0,00	5 940	
Différences positives de change			0	
Produits des cessions d'immobilisations financières			0	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	30 988	0,00	30 988	
Total III	62 609	26 407	36 202	137
Charges financières :				
provisions	13 344	0	13 344	
Intérêts et charges assimilées	10 129	6 006	4 123	69
Différences négatives de change			0	
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	0	0	0	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	67	0,00	67	
Total IV	23 540	6 006	17 534	292
2. Résultat financier (III - IV)	39 069	20 400	18 669	92
3. Résultat courant avant impôts (I - II + III - IV)	998 011	-607 460	1 605 471	-264
Produits exceptionnels (V)	0	46 405	-46 405	-100
Charges exceptionnelles (VI)	0	105 397	-105 397	-100
4. Résultat exceptionnel (V - VI)	0	-58 992	58 992	-100
Participation des salariés aux résultats (VII)			0	
Impôts sur les bénéfices (VIII)	2 794	2 797	-3	0
Total des produits (I + III + V)	4 916 947	3 109 933	1 807 014	58
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	3 921 730	3 779 182	142 548	4
Excédent ou déficit	995 217	-669 249	1 664 466	-249

1 Description de l'activité et des moyens de l'entité

L'association diocésaine du Havre a pour objet de subvenir aux frais et à l'entretien du culte catholique, sous l'autorité de l'Evêque, en communion avec le Saint-Siège, et conformément à la constitution de l'Eglise Catholique.

Elle permet aux Clercs et aux fidèles baptisés de réaliser les missions confiées par l'Evêque (actes de culte, propagation de la foi, accompagnement spirituel,...).

Ses ressources sont issues de la générosité des fidèles. Il est à signaler que les lieux de culte sont affectés à l'Evêque ou au Curé pour l'exercice du culte mais que l'AD est propriétaire des lieux de culte dont elle assume l'entretien.

Ses missions pastorales s'articulent autour de 3 axes :

- Célébrer et prier : messes dominicales et quotidiennes, baptêmes, communions, confirmations, mariages, funérailles, groupes de prières,...
- Grandir dans la foi, se former et enseigner : catéchèse, catéchuménat, aumônerie de jeunes, formation spirituelle,...
- Agir et servir : accueil et solidarité dans les paroisses, pastorale de la santé, des migrants, aumônerie des prisons, ...

L'association diocésaine est une association cultuelle obéissant au régime juridique de la loi de 1905.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025. Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

2 Faits majeurs de l'exercice

2.1 Evénements principaux de l'exercice

Vente du terrain de la Montade

Achat du presbytère St Vincent

Arrivée d'un nouvel économe

Leg significatif de 1 300 K€

Mise en place d'une nouvelle équipe de gestion (EDG) autour de l'économe

2.2 Evénements postérieurs à la clôture

Rencontre de toutes les paroisses pour discuter du budget 2026

2.3 Principes, règles et méthodes comptables

2.3.1 Présentation des comptes

Les documents dénommés états financiers comprennent :

- 1) Le bilan
- 2) Le compte de résultat
- 3) L'annexe

2.3.2 Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'association ont été établis conformément aux dispositions du règlement ANC n°2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, ainsi qu'aux dispositions du règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général, tel que modifié notamment par les règlements ANC n°2022-06 et n°2023-03.

La commission des études comptables de la CNCC recommande que les montants des casuels comptabilisés sur l'exercice soient classés en compte de résultat à la rubrique "Autres produits".

Changement de méthode comptable – Application des règlements ANC 2022-06 et ANC 2023-03

A compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025, notre association a appliqué pour la première fois les règlements ANC 2022-06 et ANC 2023-03 relatifs à la modernisation des états financiers.

L'application de ces règlements constitue un changement de méthode comptable imposé par un changement de réglementation au sens des articles 122-1 et 831-3 du Plan Comptable Général.

Les principales modifications concernent :

- la nouvelle définition du résultat exceptionnel ;
- la suppression de la technique du transfert de charges ;
- la création / modification de comptes du plan comptable général ;
- l'introduction de nouveaux modèles de bilans, comptes de résultat et tableaux normés en annexe.

Conformément à l'article 27 du règlement, les postes de N-1 ont été reclassés uniquement aux fins de présentation, afin de permettre leur comparabilité avec les nouveaux modèles. Aucun retraitement n'a été effectué sur le résultat exceptionnel ni sur les transferts de charges de l'exercice N-1

Impact changement réglementation comptable

L'application des règlements ANC 2022 06 et 2023-03 génère les impacts suivants :

Poste concerné (ancien modèle)	Montant N-1 selon ancien format	Reclassement requis au titre du règlement	Poste d'arrivée dans le nouveau modèle (intitulé complet)	Montant du poste N- 1 selon ancien format	Montant du poste N-1 selon nouveau format	Impact	Montant du poste N selon nouveau format
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	202 195	Reclassés selon la nature de l'opération	Cotisations sociales	412 227	268 772	- 143 455	239 093
		Reclassés selon la nature de l'opération	Autres achats et charges externes	1 360 412	1 301 672	- 58 740	1 449 083
							- 202 195

Les montants ci-dessus correspondent exclusivement à des reclassements liés à la première application du règlement ANC 2022-06 et 2023-03 n'ont pas d'impact sur le résultat net de l'exercice.

Changement de comptabilisation en 2025 :

Les années précédentes, les cierges de dévotion étaient comptabilisés en "467810" en cours d'année et soldés en "708600" au 31/12.

Dorénavant, nous imputons toute l'année le compte "606363" pour les charges et le compte "708600" pour les produits.

2.3.2.1 Périmètre

Les comptes annuels ont été établis en intégrant toutes les entités de l'association diocésaine. Le périmètre a été défini sur la base des comptes bancaires et postaux ouverts au nom de l'association et répertoriés dans la réponse des banques à la circularisation. Le périmètre inclut les comptes de la Maison diocésaine et des 18 paroisses.

La compilation des comptes résulte de l'addition aux comptes de la Maison diocésaine des "sous compilation" des comptes des paroisses. Les écritures en réciprocity ont été éliminées.

2.3.2.2 Evaluation des immobilisations corporelles

Chacun des biens transférés par voie de donation (31/12/75) à titre gratuit par l'Association Diocésaine de Rouen à l'Association Diocésaine du Havre est valorisé à l'actif pour 1€.

Sur évaluation statistique, les biens immobiliers ont été décomposés à raison de 20% pour le terrain et 80% pour le bâti.

L'inventaire des biens matériels des lieux cultuels, presbytères et salles paroissiales des paroisses est réalisé. Seule une partie non significative des œuvres d'art n'est pas inventoriée.

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (Prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations). Les frais d'acquisition d'immobilisations sont comptabilisés en charges.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire.

2.3.2.3 Présentation et valorisation des placements financiers

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition. Les frais et taxes liés à l'acquisition des titres constituent des charges de la période. Les plus ou moins values de cession sont déterminées par ligne de titre sur la base de la méthode FIFO.

A la clôture de chaque exercice, les moins-values latentes constatées sur les titres de même nature font l'objet d'une dépréciation. Toutefois, pour les obligations à capital garanti que l'association diocésaine a l'intention de conserver jusqu'à leur échéance, la dépréciation n'est pas constatée.

Conformément au principe de prudence, les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

2.3.2.4 Evaluation de l'engagement envers les prêtres aînés

L'obligation de subvenir aux besoins des prêtres jusqu'à leur décès justifie la constitution d'une provision.

Cette provision a été constituée pour la 1ère fois en 2012.

La provision pour Pensions des prêtres aînés est déterminée sur la base des coûts réels supportés à ce titre, calculée en tenant compte de la table de mortalité en vigueur (Source INSEE). Ce montant est réactualisé chaque année.

Le coût réel d'un prêtre retiré est déterminé en retenant la moyenne arithmétique des traitements servis aux prêtres retirés au cours des 5 dernières années.

Au 31/12/2025, 18 prêtres sont concernés par cette provision : 2 prêtres retirés et 16 prêtres en activité. Le montant de l'engagement estimé à cette date s'élève à 541 857 €. Un complément a donc été constaté sur la période d'un montant de 45 420 €.

2.3.2.5 Indemnités de départ en retraite du personnel

Les salariés des paroisses et de la Maison diocésaine ressortent respectivement des Statuts du personnel laïc de l'Eglise en France et de la convention collective du personnel laïc salarié du diocèse du Havre.

Le montant des droits acquis par les salariés pour indemnités de départ à la retraite est calculé selon les hypothèses suivantes :

Les hypothèses, retenues pour l'évaluation de cet engagement, sont les suivantes :

effectif présent au 31 décembre 2025

taux d'évolution des salaires : 3%

taux d'actualisation : 3,96%

turn-over : Moyen

table de mortalité : Table réglementaire TH

âge de départ : 64 ans

départ à l'initiative du salarié

Détail des engagements :

Valeur actuelle probable des indemnités à verser : 43 731 euros

Dettes actuarielles : 14 271 euros

Soit un niveau d'engagement non provisionné à la clôture de 29 460 euros

2.3.2.6 Modalités de comptabilisation des legs et donations

Les nouvelles dispositions prévues par le règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 sont appliquées en matière de legs et donations.

Les actifs et passifs provenant de legs et donations sont enregistrés au bilan, dès la date d'acceptation ou à la date d'entrée en jouissance de la libéralité si celle-ci est postérieure, ou à la date de levée de la dernière condition suspensive.

La contrepartie est inscrite en produits, sauf s'il existe une stipulation de l'auteur de la libéralité de renforcer les fonds propres de l'entité.

A la clôture de l'exercice, les libéralités constatées en produits au cours de l'exercice et dont certains actifs à céder ne sont pas encore réalisés ou certains actifs financiers n'ont pas été reçus ou transférés donnent lieu à une écriture au passif en fonds reportés (compte 191), avec pour contrepartie une charge (compte 6891). Ces fonds seront repris et constatés en produits au cours des exercices suivants, au fur et à mesure des encaissements et décaissements liés à la réalisation de la libéralité.

S'agissant de biens destinés à être cédés, ils sont inscrits dans un compte 24, ceux-ci ne sont pas amortis.

En cas de perte de valeur, ils font l'objet d'une dépréciation comptabilisée en charge : dotations pour dépréciations d'actifs reçus par legs ou donation (compte 681640) par le crédit du compte : Dépréciations des biens reçus par legs et donations destinés à être cédés (compte 294). Les fonds reportés sont alors ajustés en conséquence.

En cas de gestion temporaire de biens reçus par legs ou donation destinés à être cédés, les charges et les produits liés sont inscrits en charges et en produits suivant leur nature si elle est identifiable ou à défaut dans des comptes spécifiques 6531 "Autres charges sur legs ou donations" et 75433 "Autres produits sur legs ou donations".

2.3.2.7 Modalités de comptabilisation de l'activité Pèlerinages

Depuis le 01/01/2015, et conformément au guide comptable de la CEF les charges et les produits engagés dans le cadre d'un contrat de mandat pour un pèlerinage sont comptabilisés dans des comptes de tiers 4672 "débiteurs divers" pour les charges ou 4671 "créditeurs divers" pour les produits en créant autant de subdivision qu'il y a de pèlerinages organisés. A la fin du Pèlerinage les comptes 4672 et 4671 sont soldés par un compte 758 "Produits liés aux Pèlerinages" ou 658 "Charges diverses Pèlerinages". Ces comptes 758 et 658 sont subdivisés par pèlerinage.

Les pèlerinages qui ont eu lieu en 2025 sont Lourdes, Rome, St Ignace et Pontmain.

2.3.2.8 Contributions volontaires

L'association diocésaine bénéficie d'un très grand nombre de contributions volontaires en nature pour la réalisation de son objet cultuel tant dans les paroisses qu'à la Curie ou dans les services : catéchistes, animations liturgiques, services administratifs, entretien des lieux de culte, implication dans les conseils aux affaires économiques,

Toutefois, la Conférence des Evêques de France considère que les missions bénévoles réalisées en Eglise résultent du statut de baptisés qu'elles ne font que traduire en actes. Le recensement et la valorisation de ces missions bénévoles dans les comptes des Associations Diocésaines ne seraient pas compatibles avec ce statut.

De ce fait, ces contributions volontaires en nature ne sont pas valorisées.

2.3.2.9 Offrandes de messes

Depuis le 01/01/2013, la charge issue des "offrandes de messe" versées aux prêtres est enregistrée au compte 658001.

Le produit des "offrandes de messes" reçues des paroisses est enregistrée au compte 754132.

Lors de la compilation, l'écriture de réciprocité entre les comptes 658001 et 754132 fait ressortir un solde débiteur au compte 658001.

2.3.2.10 Subventions d'investissement

Le compte 747 a été introduit dans le cadre de la réforme du Plan Comptable Général applicable aux exercices ouverts à partir du 1er janvier 2025. Il remplace l'ancien compte 777 et sert à enregistrer la quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice. Cette quote-part est comptabilisée au crédit du compte 747 et correspond au montant transféré depuis le compte 139 « Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat » au débit, conformément au règlement ANC n° 2022-06 et 2023-03 du 4 novembre 2022.

Les subventions d'investissement sont enregistrées dans les capitaux propres puis reprises en résultat de façon étalée au fur et à mesure de l'amortissement de l'immobilisation financée.

2.3.2.11 Contributions financières

Le règlement ANC n°2018-06 a défini qu'une contribution financière est un soutien facultatif octroyé par une autre entité.

Il a ainsi été prévu un compte spécifique 7551 - Contributions financières d'autres organismes pour enregistrer les montants perçus d'organismes de droit privé, en dehors des mécénats d'entreprises. Ce compte a été mouvementé pour la première fois en 2025.

3 Informations relatives au bilan

3.1 Actif

3.1.1 Tableau des immobilisations

Rubriques	Valeur brute au 01/01/25	Reclasse- ments	Augment °	Diminu°	Valeur brute au 31/12/25
Immobilisations					
Incorporelles	100 765	0	4 057	0	104 823
Corporelles	17 409 795	0	761 268	574 868	17 596 195
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	6 000,00	0	0	0	6 000
Financières	324 940	0	7 818	3 508	329 250
	17 841 500	0	773 143	578 376	18 036 267

3.1.2 Tableau des amortissements et dépréciations

Rubriques	Valeur brute au 01/01/25	Reclasse- ments	Augment °	Diminu°	Amortissements au 31/12/25
Amortissements					
Immobilisations incorporelles	96 343	0	2 267	0	98 610
Immobilisations corporelles	6 842 535	0	541 015	160 000	7 223 550
Dépréciations					
Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	0	0	0	0	0
Immobilisations financières	0	0	0	0	0
	6 938 878	0	543 282	160 000	7 322 160

3.1.3 Immobilisations incorporelles

3.1.3.1 Méthode d'amortissement

Type d'immobilisations	Mode	Durée
Logiciels et progiciels	Linéaire	1 an

3.1.4 Immobilisations corporelles

3.1.4.1 Principaux mouvements

Les principaux mouvements réalisés au cours de l'exercice sont notamment représentés par :

Terrains aménagés	48 400 €
Constructions	115 211 €
Presbytères	276 951 €
Installations, agencements...de constructions	184 190 €
Matériels et outillages	13 340 €
Installations, agencements et aménagements divers	108 847 €
Matériel de transport	500 €
Matériel bureau et informatique	8 442 €
Mobilier	5 388 €

Les principales diminutions sont :

Terrains aménagés	40 000 €
Batiments	160 000 €
Immobilisations corporelles en cours	374 868 €

3.1.4.2 Méthode d'amortissement

Type d'immobilisations	Mode	Durée
Construction :		
Gros œuvre	Linéaire	50 ans
Second œuvre (électricité, plomberie)	Linéaire	25 ans
Agencement (peinture)	Linéaire	10 ans
Aménagements des constructions	Linéaire	ans
Installations et agencements bâtiments	Linéaire	10 ans
Matériel et outillage	Linéaire	5 ans
Matériel de transport, de bureau, d'entretien, et électro-ménager	Linéaire	5 ans
Matériel informatique	Linéaire	5 ans
Mobilier	Linéaire	5, 10 ans

3.1.4.3 Dépréciation

Néant

3.1.5 Immobilisations financières

3.1.5.1 Principaux mouvements

Au 01/01/2025	Augmentation	Diminution	Au 31/12/2025
317 231	6 268	0	323 498

3.1.5.2 Immobilisations financières

Types d'immobilisations	Valeur
Titres immobilisés de l'activité portefeuille	323 498
Prêts	3 791
Dépôts et cautionnements	1 960

3.1.6 Evaluation des stocks

Néant

3.1.7 Créances

Créances	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		à - 1 an	à + 1 an
<u>Créances de l'actif immobilisé</u>			
Créances rattachées à des participations	0	0	0
Prêts	3 791	3 333	459
Autres	1 960	0	1 960
<u>Créances de l'actif circulant</u>			
Avances et acomptes versés s/commandes	10 258	10 258	0
Créances clients, usagers et comptes rattachés	7 521	7 521	0
Créances reçues par legs ou donations	273 822	273 822	0
Autres créances	139 810	139 810	0
Charges constatées d'avance	91 815	91 815	0
Total	528 978	526 559	2 419

3.1.8 Produits à recevoir

Nature	Montant
Quêtes et casuels	26 332
A percevoir sur frais de personnel	2 055
Reversement de charges à percevoir	41 270
Nature (suite)	Montant
Denier de l'Eglise	39 204
Dons	771
Autres manifestations	1 412
Offrandes de messes	598
Produits catéchèses	1 850
Produits cierges	4 881
Services - Divers	5 846
Taxes	1 214
Total	125 432

3.1.9 Charges constatées d'avance

Nature	Montant
Abonnements	3 551
Achat de fournitures non consommées	48 690
Assurances, loyers et charges locatives	4 721
Autres charges sur legs ou donations	41
Cotisations	221
Droits d'auteurs	742
Droits d'enregistrements	48
EDF - GDF - Eau	7 007
Frais bancaires	440
Frais de formation	5 792
Frais de missions	77
Frais de publications	317
Frais de réceptions	43
Imprimés , journaux	1 478
Internet, téléphone	162
Locations mobilières	166
Services extérieurs,maintenance	18 320
Total	91 815

4.2 Passif

4.2.1 Fonds propres

4.2.1.1 Variation

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affecta° du résultat	Augment°	Diminu° ou consom°	A la clôture
Sans droit de reprise					
Fonds propres statutaires	826 722				826 722
Autres fonds propres sans droit de reprise sur legs et donations (2)	1 197 000				1 197 000
Fonds propres avec droit de reprise					
Fonds propres statutaires	0				0
Autres fonds propres avec droit de reprise sur legs et donations (1)	520 000				520 000
Ecart de réévaluation					
Réserves					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité	0				0
Autres	12 611 920				12 611 920
Report à nouveau	-2 155 563	-669 249			-2 824 811
Excédent ou déficit de l'exercice	-669 249	669 249	995 217	0	995 217
<i>Situation nette (sous total)</i>	<i>12 330 831</i>	<i>0</i>	<i>995 217</i>	<i>0</i>	<i>13 326 048</i>
Fonds propres consommables	0				0
Subventions d'investissement	33 450		0	-1 779	31 671
Provisions réglementées	0				0
Total fonds propres	12 364 281	0	995 217	-1 779	13 357 719

(1) L'apport partiel d'actif de l'Association Saint Denis Chef de Caux d'un montant de 520 000 € en date du 22/08/2019 fait l'objet d'un droit de reprise pendant une durée de 7 ans si les biens apportés ne sont plus utilisés ou ré-employés en cas de vente pour couvrir l'activité catholique sous l'égide du diocèse.

(2) Apport association Jacques Isabelle en 2012.

4.2.1.2 Réserve pour projet associatif

Néant

4.2.2 Tableau des provisions pour risques et charges

Elles sont estimées en fonction des données connues de l'association à la date de clôture de l'exercice.

Nature	Montant au 01/01/20 25	Reclasse ment	Augmentat ions : Dotations de l'exercice	Diminutions : Reprises de l'exercice		Montant au 31/12/20 25
				Utilisées	Non utilisées	
Autres provisions pour risques	0					0
Provisions pour charges sur legs ou donations	0,00					0
Provisions IDR personnel	13 363		908			14 271
Provisions IDR prêtres âgées	496 437		56 371		10 951	541 857
Provisions pour Impôt société / Produits financiers	773		828	773		828
Total	510 573	0	58 107	773	10 951	556 956

4.2.3 Tableau de suivi des fonds dédiés

Les fonds dédiés sont les rubriques du passif qui enregistrent, à la clôture de l'exercice, la partie des ressources, affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pas pu encore être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard.

Les sommes inscrites sous la rubrique "fonds dédiés" sont reprises en produits au compte de résultat au cours des exercices suivants, au rythme de réalisation des engagements, par le crédit du compte 789 "Utilisations des fonds dédiés".

Il est à noter que lors d'investissements en lien avec un fond dédié menant à l'acquisition d'une immobilisation il est possible soit de :

- Reprendre le fond dédié au même rythme que l'amortissement de l'investissement en question
- Reprendre le fond dédié pour sa totalité (dans la limite du montant de l'investissement) à la date d'acquisition du bien en question.

Il a été décidé par l'association de procéder selon la seconde méthode en reprenant l'ensemble du fond dédié à la date d'acquisition de l'investissement.

Variation des fonds dédiés issus de	A l'ouverture de l'exercice (A)	Reports (B)	Utilisations (C)		Transferts	A la clôture de l'exercice	
			Montant global	Dont rembour- sement		Montant global D=A+B C	Fonds dédiés correspondant à des projets sans dépenses au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation							
Contributions financières d'autres organismes							
Fds AMC	5 263		1 500			3 763	
Ressources liées à la générosité du public							
<u>Fds dédiés sur legs et donations</u>	0,00	6 825				6 825	
<u>Fds dédiés sur dons</u>							
<u>Fds dédiés sur mécénats</u>							
Travaux Bolbec	40 000		40 000			0,00	
Total	45 263	6 825	41 500	0	0	10 588	0

4.2.4 Information sur les fonds reportés

Solde à l'ouverture de l'exercice	Variation de l'exercice		Solde à la clôture de l'exercice
	Augmentations	Diminutions	
210 394	185 030	116 568	278 856

4.2.5 Legs, donations et assurances- vie

4.2.5.1 Information sur la ligne "legs, donations et assurances-vie" des produits de l'association

En application de l'ANC 2018-06, les charges et produits relatifs aux legs, donations et assurances-vie ont été compensées au résultat sous la ligne de produits y afférent pour un **montant net de 1 502 651 €**.

Le détail de ce montant est le suivant :

Legs, donations et assurances-vie	Montant brut
<u>Produits</u>	<u>1 687 681</u>
Montant des produits "Legs ou donations" (7543)	1 600 267
Prix de vente des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés (7571)	0,00
Reprise aux dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés (7816)	0,00
Utilisation des fonds reportés liés aux legs ou donations (7891)	87 414
<u>Charges</u>	<u>-185 030</u>
Valeur nette comptable des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés (6754)	0,00
Dotation aux dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés (6816)	0,00
Report en fonds reportés liés aux legs ou donations (6891)	-185 030
Solde Legs, donations et assurances-vie	1 502 651

4.2.5.2 Successions en cours au 31/12/2025

Nom du défunt	Créances sur legs	Fonds reportés	Dettes sur legs	Biens destinés à la revente
L.L	1 500	1 500		
M.G	25 000	25 000		
E.O	1 000	1 000		
S.B	37 917	37 917		
Mr et Mme P		5 034		6 000
P.F			250	
J.M	5 000	5 000		
C.M	1 232	1 232		
C.L	17 142	17 142		
D.C	39 910	39 910		
Mme L	145 120	145 120		
Total	273 822	278 856	250	6 000

4.2.6 Etat des dettes

Dettes	Montant	à - 1 an	à + 1 an	à + 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	858 288	254 281	604 007	138 303
Emprunts et dettes financières diverses	1 520	0	1 520	
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	316 433	316 433		
Dettes des legs ou donations	250	250		
Dettes fiscales et sociales	199 597	199 597		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	10 924	10 924		
Autres dettes	77 209	77 209		
Produits constatés d'avance	7 667	7 667		
	1 471 887	866 361	605 527	138 303

4.2.7 Fournisseurs et comptes rattachés

Nature	Montant au 31/12/2025	Échéance	
		à - 1 an	à + 1 an
Dettes Fournisseurs et Dettes rattachés	88 306	88 306	
Fournisseurs d'immobilisations	10 924	10 924	
Fournisseurs factures à payer	228 126	228 126	
Total	327 356	327 356	0

4.2.8 Dettes fiscales et sociales

Nature	Montant au 31/12/2025	Échéance	
		à - 1 an	à + 1 an
Frais de personnel - rémunérations dues	537	537	
Charges sociales - Organismes sociaux	79 839	79 839	
Personnel charges à payer			
Provision congés payés et divers	52 675	52 675	
Charges sociales sur provision	17 845	17 845	
Divers	8 910	8 910	
Dettes fiscales			
Impôt selon déclaration 2070K	2 794	2 794	
Taxe sur les salaires	3 622	3 622	
Autres taxes à payer	33 374	33 374	
Total	199 597	199 597	0

4.2.9 Autres dettes

Nature	Montant au 31/12/2025	Échéance	
		à - 1 an	à + 1 an
Quêtes à reverser	5 557	5 557	
Denier à reverser aux paroisses	200	200	
Créditeurs divers	71 453	71 453	
Total	77 209	77 209	0

4.2.10 Charges à payer

Nature	Montant au 31/12/2025	Échéance	
		à - 1 an	à + 1 an
Activités pastorales	990	990	
Affranchissements	589	589	
Assurances, loyers et charges locatives	15 338	15 338	
Collecte	1 168	1 168	
Divers	65 137	65 137	
Droits d'auteur	56	56	
EDF - GDF - Eau	85 439	85 439	
Entretien	4 490	4 490	
Fournitures et consommables	70	70	
Frais de banque	1 050	1 050	
Frais de culte	1 426	1 426	
Frais de formation	1 400	1 400	
Frais de personnel	6 210	6 210	
Frais de missions	2 928	2 928	
Honoraires	9 036	9 036	
Impôts et taxes	1 106	1 106	
Photocopies	2 886	2 886	
Services extérieurs, maintenance	26 764	26 764	
Téléphone, internet	2 044	2 044	
Total	228 126	228 126	0

4.2.11 Produits constatés d'avance

Nature	Montant
Dons	1 373
Mises à disposition étudiantes	711
Offrandes de messes	1 200
Subventions	2 283
Transferts de charges	2 100
Total	7 667

5 Informations relatives au compte de résultat

5.1 Tableau de répartition des produits d'exploitation

Nature	Montant	%
Ventes de biens et services	396 054	8
Concours publics et subventions d'exploitation	1 779	0
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	0	0
Dons manuels (denier, quêtes, offrandes de messes, abandons de frais des bénévoles)	1 892 090	39
Mécénats	0,00	0
Legs, donations et assurances-vie	1 502 651	31
Contributions financières	114 000	2
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	11 724	0
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	160 000	3
Utilisations des fonds dédiés	41 500	1
Autres produits - Casuels	494 925	10
Autres produits - Dons divers	239 615	5
Total	4 854 338	95

5.2 Ventilation de l'effectif moyen en ETP

Catégorie	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Employés	24	
Total	24	0

5.3 Résultat exceptionnel

Nature	Montant
<u>Produits exceptionnels</u>	<u>0</u>
<u>Charges exceptionnelles</u>	<u>0</u>
Résultat exceptionnel (Excédent)	0

6 Autres informations

6.1 Engagements hors bilan

6.1.1 Crédit bail et locations mobilières

Un crédit bail existe sur la paroisse St François en Terre de Caux et sur la paroisse St Philibert de la Lézarde.

Engagements de crédit-bail		
Contrats de crédit-bail	Montant des redevances restant à payer à la clôture	Prix d'achat résiduel
Paroisse St Francois en Terre de Caux	1 595,36	0,00
Paroisse St Philibert de la Lézarde	3 336,20	0,00
Total	4 931,56	0,00

6.1.2 Garanties données sur emprunts bancaires

Emprunt Graille

Gage de 1er rang à hauteur de 300K€ en bons de caisse en faveur du Crédit Coopératif.

Montant emprunt à l'origine = 500 000 €

Montant capital restant dû au 31/12/2025 = 19 950 €

Emprunt Oasis

Nantissement de titres à hauteur de 550K€.

Montant emprunt à l'origine = 1 100 000 €

Montant capital restant dû au 31/12/2025 = 514 060 €

Emprunt Morlent

Nantissement de titres à hauteur de 242K€.

Montant emprunt à l'origine = 242 000 €

Montant capital restant dû au 31/12/2025 = 229 598 €

6.2 Compléments d'informations

L'Association établit des reçus fiscaux aux titres des dons reçus pour le Denier de l'Eglise.

L'Association établit, par justification personnalisée, des attestations pour les frais exposés par les bénévoles concernés.

Pour l'année 2025, les 38 reçus représentent 22 712 €.

Cette valeur a été comptabilisée au compte de résultat 2025.

Les kilomètres effectués et attestés sont valorisés selon le barème fiscal en vigueur .

6.3 Honoraires du Commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 15 667 €.

Honoraires des commissaires aux comptes	Commissaire aux comptes 1	Commissaire aux comptes 2
Honoraires afférents à la certification des comptes	15 667	
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes		
Total	15 667	0

6.4 Informations relatives aux rémunérations des dirigeants

Article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Ce texte précise que la rémunération des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés doit figurer en annexe des comptes annuels, dès lors que l'association, reçoit des subventions de l'Etat et collectivités territoriales pour un montant annuel supérieur à 50 000 € et dont le budget annuel est supérieur à 100 000 €.

La loi précitée ne précise pas la définition de la notion de "cadres dirigeants bénévoles et salariés".

L'article 20 de la loi précitée fait référence à la notion de "cadres dirigeants". Cette notion est différente de la notion de simple "dirigeant", puisqu'elle regroupe, conformément aux dispositions de l'article L.212-15-1 du Code du travail "les cadres auxquels sont confiées des responsabilités dont l'importance implique une grande indépendance dans l'organisation de leur emploi du temps, qui sont habilités à prendre des décisions de façon largement autonome et qui perçoivent une rémunération se situant dans les niveaux les plus élevés des systèmes de rémunération pratiqués dans l'entreprise ou leur établissement".

La notion de "cadres dirigeants" est par conséquent intimement liée à la notion de "salarié".

L'association Diocésaine du Havre n'a qu'un cadre dirigeant au sens de ce texte et il a été convenu pour préserver la confidentialité de la rémunération de ne pas publier cette information.

6.5 Etat des avantages et ressources provenant de l'étranger

Pays	Nombre de dons	Montants reçus
Allemagne	1	336
Belgique	1	240
Total	2	576

6.6 Bail à construction ADH/Logeo

Un bail à construction entre l'ADH et Logeo a été consenti et accepté pour une durée de 55 ans qui commence à courir le 25 septembre 2023 pour se terminer le 24 septembre 2078 moyennant un loyer annuel hors taxe de 1,00€.

Le loyer de base ainsi fixé sera révisable, annuellement, en fonction des variations de l'Indice du Coût de la Construction, publié par l'Insee, l'indice de base étant celui du 1er trimestre 2023, soit 2077.